

PAR COURRIEL

Québec, le 8 février 2016

**Objet : Demande d'accès à l'information**

N/Réf. 0101-250

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 9 janvier 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Copie des formulaires de gratuités, des confirmations de réservations (pages 1 et 2) et des droits d'accès pour toutes les gratuités offertes par la Sépaq en 2015 uniquement pour la chasse contingentée de l'orignal et du cerf de Virginie, la pêche au saumon à Anticosti et tous les séjours à l'AMCC;
- Copie des formulaires de gratuités offertes aux membres de la haute direction de la Sépaq depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi que tous les autres membres du CA de la Sépaq;
- Copie des formulaires pour toutes les gratuités offertes à tous les directeurs de chaque parc, réserve faunique et secteur touristique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour votre premier élément, vous trouverez ci-joint les formulaires de gratuités, les confirmations de réservations et les droits d'accès informatiques pour la chasse contingentée de l'orignal et du cerf de Virginie et tous les séjours à l'Auberge de montagne des Chic-Chocs, pour les gratuités offertes par la Sépaq en 2015, lesquels ont été caviardés afin de retirer les renseignements personnels, comme nous l'exige l'article 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi »). Les renseignements personnels sont confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de cette même Loi. Veuillez prendre note qu'aucune gratuité n'a été offerte en 2015 pour la pêche au saumon à Anticosti.

En ce qui concerne vos deux autres éléments, vous trouverez ci-joint les formulaires de gratuités 2014 et 2015. Nous avons fait la recherche par bénéficiaire, avec tous les noms des membres de la haute direction, incluant les directeurs se trouvant sur l'organigramme de la Sépaq, les membres du conseil d'administration et les directeurs des établissements. Lorsque c'était le cas, nous avons cherché le nom de la personne qui occupait l'emploi ou la fonction au début 2014 et celle qui l'occupe actuellement. Cette recherche permet de trouver les gratuités offertes lorsque l'une ou l'autre de ces personnes a été inscrite à titre de bénéficiaire sur le formulaire.

Si un directeur d'établissement a accompagné un bénéficiaire d'une gratuité dans le cadre d'un séjour, une telle recherche ne nous a pas permis de le trouver. Il n'est pas possible de trouver cette information sans faire de comparaison de renseignements, alors que l'article 15 de la Loi prévoit que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Le 8 février 2016

Toutefois, dans le cadre d'une ancienne demande, nous vous avons fait parvenir la gratuité #29978, la confirmation et réservation et les droits d'accès informatiques, gratuité pour laquelle monsieur Frédéric Lussier, directeur de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais, a été accompagnateur. Les documents avaient été caviardés afin de retirer les renseignements personnels, comme nous l'exige l'article 59 de la Loi. Les renseignements personnels sont confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de cette même Loi. Nous vous joignons à nouveau ces documents.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale

« original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Formulaires de gratuités, confirmation de réservation et droits d'accès informatiques  
(3 documents)  
Avis de recours  
Extrait de la Loi